



Délibération n°2025-18

*Relative à la rectification, pour omission d'une parcelle,
de l'acte du 15 octobre 2009 portant transfert de propriété de l'Etat au SMALIM*

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 5 juin 2025, réuni le 18 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présents :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Régis CAUCHE),
Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Jean-Michel MICHALAK (avec le pouvoir de
Madame Samira HERIZI), Madame Joëlle GARAULT (avec le pouvoir de Monsieur
Philippe EYMERY).

Monsieur Philippe GUILLON (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER),
Monsieur Bernard DEHAUT (avec le pouvoir de Monsieur Jean-Marc
AMBROZIEWICZ).

Sont absents / excusés :

Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Bernard GERARD, Madame Samira HERIZI
(ayant donné son pouvoir à Monsieur Jean-Michel MICHALAK), Monsieur Philippe
EYMERY (ayant donné son pouvoir à Madame Joëlle GARAULT).

Monsieur Régis CAUCHE (ayant donné son pouvoir à Monsieur Christophe COULON),
Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Michel
BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Philippe GUILLON),
Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ (ayant donné son pouvoir à Monsieur Bernard
DEHAUT).

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe COULON.

Le quorum constaté ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités
locales et son article 28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu la convention en date du 31 décembre 2006 organisant le transfert de
propriété, du patrimoine et des compétences de l'aérodrome de Lille-Lesquin, de l'Etat
au SMALIM ;

Vu l'acte authentique en date du 15 octobre 2009 portant transfert de propriété de l'Etat au SMALIM de l'ensemble immobilier formant l'emprise de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Considérant qu'il a été omis dans cet acte authentique de transfert la parcelle de terrain cadastrée AR n°113 d'une surface de 24 918 m² sise à Lesquin ;

Considérant qu'il convient de rectifier l'acte de transfert ;

DECIDE

D'approuver le projet d'acte authentique rectifiant la désignation des biens immobiliers compris dans l'acte de transfert du 15 octobre 2009 ;

AUTORISE

Le Président du Syndicat Mixte à finaliser et à signer l'acte authentique et tous les autres actes juridiques nécessaires à sa mise en application.

Votes pour : 9

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 20/06/2025
Qualité : PRESIDENT



Christophe COULON
Président du SMALIM